

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1981.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1982, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

ENSEIGNEMENT ET FORMATION AGRICOLES

Par M. René TINANT,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, *président* ; Michel Miroudot, Adrien Gouteyron, Jean Sauvage, Jacques Habert, *vice-présidents* ; Mme Brigitte Gros, MM. James Marson, Jacques Carat, Paul Séramy, *secrétaires* ; M. Gilbert Baumet, Mme Danielle Bidard, MM. René Billières, Jean-Pierre Blanc, Marc Boeuf, Michel Charasse, Adolphe Chauvin, Auguste Cousin, Lucien Delmas, Charles Durand, Raymond Espagnac, Jules Faigt, Claude Fuzier, Léon-Jean Grégory, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Yves Le Cozannet, Maurice Lombard, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Michel-Maurice Bokanowski, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Abel Sempé, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 450 et annexes, 470 (annexes 1 et 2), 475 (tomes I et II) et in-8° 57.

Sénat : 57 et 58 (annexe 1) (1981-1982).

Loi de finances. — Agriculture - Enseignement agricole.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — La place et le rôle de l'enseignement agricole	5
1. La progression continue du niveau de formation des agriculteurs	5
2. L'enseignement technique	6
3. L'enseignement supérieur	7
4. La formation professionnelle continue	9
5. Quelles orientations pour l'enseignement agricole ?	12
CHAPITRE II. — Le projet de budget pour 1982	13
1. Les principales orientations du budget de l'enseignement et de la formation agricoles	13
2. Les dépenses de fonctionnement <i>stricto sensu</i>	14
3. Les crédits d'équipement	15
4. L'aide à l'enseignement privé	17
5. L'aide sociale	19
Conclusion	21
CHAPITRE III. — Examen par la Commission	22
1. Audition de Mme Edith Cresson, ministre de l'Agriculture	22
2. Examen du rapport et des conclusions du Rapporteur	24
La Commission donne un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole	25
Annexes	27
I. — Evolution des effectifs des secteurs public et privé de l'enseignement technique agricole. Années scolaires 1974-1975 et 1980-1981	27
II. — Evolution comparée des crédits de fonctionnement	28
III. — Evolution comparée des crédits de paiement	29
IV. — Evolution comparée des autorisations de programme	30

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Il n'est pas douteux que parmi les budgets soumis cette année à l'appréciation de votre commission des Affaires culturelles, celui relatif à l'enseignement agricole est de beaucoup le moins satisfaisant. L'analyse à laquelle votre Rapporteur s'est livré avec l'objectivité qui l'a toujours animé est sans ambiguïté. Stagnation et régression sont les caractères dominants de la plupart des dotations.

Plus grave peut-être, l'examen du projet de loi n'apporte aucune réponse aux nombreuses questions qui se font jour depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau Gouvernement. Celui-ci n'a pas fait mystère de ses intentions de transférer à terme la tutelle de l'enseignement agricole vers l'Education nationale et de redéfinir l'aide apportée par l'Etat à l'enseignement privé, préalablement à son intégration dans un grand service public, unifié et laïc de l'Education nationale (S.P.U.L.E.N.). Sans qu'il soit ici question d'aborder ces problèmes — ils le seront en leur temps — votre Rapporteur tenait à les rappeler pour éclairer l'examen du projet de budget pour 1982, qui accroît, si besoin en était, les motifs d'inquiétude et de déception.

L'enseignement agricole constitue un instrument important de l'appareil de formation de notre pays.

A l'heure où il est de bon ton de dresser des bilans, de faire des inventaires, votre Rapporteur croit nécessaire de rappeler même brièvement la place et le rôle joué par cet ordre de notre enseignement, alors l'examen du budget n'en prendra que plus de relief.

CHAPITRE PREMIER

LA PLACE ET LE ROLE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

1. LA PROGRESSION CONTINUE DU NIVEAU DE FORMATION DES AGRICULTEURS

L'ensemble des enquêtes menées depuis 1955 révèle que le nombre de chefs d'exploitation ayant reçu une formation agricole s'est accru au rythme moyen de 6 % par an.

Ainsi, en 1979-1980, 227.500 chefs d'exploitation (soit 18 % d'entre eux) ont déclaré avoir reçu une formation agricole contre 43.700 en 1955, 130.900 en 1970 (soit 8,2 %), 205.500 en 1975 (soit 15,4 %).

Sans doute l'évolution du niveau moyen de formation des agriculteurs est lente, mais il est significatif que près de la moitié du nombre de jeunes qui se sont installés en 1980 en demandant le bénéfice de la dotation jeunes agriculteurs (soit 8.000 environ) justifiaient de leur capacité professionnelle à l'aide d'un diplôme de l'enseignement technique agricole, sans avoir besoin de recourir au système de rattrapage (stages de 200 heures). L'évolution de cette caractéristique dans le temps montre qu'au cours des années l'installation se fait de plus en plus à partir d'un public mieux formé.

Il faut rendre justice à l'appareil de formation public comme privé d'avoir su attirer vers lui un secteur de la population peu favorisé et donc peu enclin à s'intégrer dans un processus d'éducation moderne. Il n'est pas douteux qu'il reste beaucoup à faire pour développer sans cesse la formation en milieu agricole : l'instrument existe. Il importe de lui donner les moyens de son développement et de sa promotion.

2. L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Au cours du précédent septennat, en application de la loi sur l'éducation de 1975 et dans le souci d'une meilleure adaptation aux besoins des professions agricoles et agro-alimentaires, les objectifs et les structures pédagogiques de l'enseignement technique agricole ont évolué vers :

- l'abandon des classes d'enseignement général (4^e et 3^e),
- le renforcement du caractère technologique de la formation,
- le développement des formations hautes (B.T.A. - B.T.S.A.).

De nouveaux schémas de formation ont été envisagés dans le cadre de l'importante directive du 21 mai 1980 pour les niveaux B.E.P.A. et B.T.A. Ainsi deux projets d'arrêtés devaient réorganiser les filières ainsi que les approches pédagogiques et les conditions d'évaluation de formation. Ils envisageaient, en particulier, par niveau, une formation commune à tous les élèves et un processus décentralisé de mise en place des enseignements professionnels optionnels.

Les efforts ont été poursuivis pour le développement du système des passerelles entre tous les niveaux de formation technique secondaire (C.A.P.A./B.E.P.A., B.E.P.A./B.T.A.) ainsi qu'entre l'enseignement technique secondaire et l'enseignement supérieur agricole (5 classes préparatoires à des concours spécifiques ont été créées).

Par ailleurs, des actions importantes pour l'adaptation des méthodes pédagogiques ont été lancées.

Un effort de clarification des structures administratives a été également conduit dans le secteur public par un accroissement modéré du nombre de lycées et de lycées d'enseignement professionnel agricoles (L.E.P.A.), tandis que de nombreux petits centres de formation (C.F.P.A.J.) à effectifs très réduits étaient fermés ou le plus souvent intégrés dans les établissements voisins.

Le dispositif actuel avec 91 lycées, 98 L.E.P.A. et 78 centres de formation agricoles pour jeunes couvre l'ensemble du territoire d'une façon relativement satisfaisante avec encore quelques zones d'ombre.

Les effectifs de l'enseignement technique agricole s'élevaient à la rentrée scolaire 1980 à 123.097 élèves, dont 49.226 dans les établissements publics et 73.871 dans les établissements privés fonctionnant à temps plein ou par alternance. 85 % des élèves du secteur privé sont en cycle court et 15 % en cycle long ou supérieur. Dans

le secteur public une majorité d'élèves (53 %) suit le cycle long ou supérieur. Les effectifs du secteur public ont augmenté de 11,7 % depuis la rentrée scolaire de septembre 1974, tandis que ceux du secteur privé restaient stables pendant la même période (1).

Les effectifs actuels de personnels sont d'environ 5.500 ingénieurs et enseignants et autant de personnel d'éducation, de secrétariat et de service.

La situation de ces personnels est très diverse : ingénieurs d'agronomie et ingénieurs des travaux agricoles, professeurs détachés du ministère de l'Education, professeurs et autres personnels relevant de corps spécifiques au ministère de l'Agriculture pour lesquels la parité avec les corps homologues du ministère de l'Education nationale n'est pas toujours réalisée.

En outre, le taux de personnels non titulaires est beaucoup plus important qu'au ministère de l'Education nationale puisqu'il atteint : 20 % en ce qui concerne les personnels ingénieurs et enseignants, et 76 % en ce qui concerne les autres personnels, non compris les personnes rémunérées sur budgets d'établissements, tous non titulaires.

3. L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'enseignement supérieur agronomique, agro-alimentaire et vétérinaire assure au-delà du baccalauréat ou de titres reconnus équivalents, la formation des ingénieurs de haut niveau à vocation générale ou spécialisée et des docteurs vétérinaires, nécessaires à l'agriculture, aux industries alimentaires, aux administrations publiques, à l'enseignement et au développement rural, à la recherche et à la coopération internationale.

Il regroupe :

— pour la formation d'ingénieurs, 18 établissements publics et 7 établissements privés totalisant 4.800 élèves assurant un flux de sortie annuel de 1.200 ingénieurs diplômés environ ;

— pour la formation de docteurs vétérinaires, 4 écoles nationales vétérinaires totalisant 1.900 élèves, assurant un flux de sortie annuel de 500 diplômés environ.

Au cours de la période 1974-1981, on a pu constater une croissance de l'effectif étudiant ; celui-ci est en effet passé globalement de 5.600 à 6.700 qui provient de l'accroissement des effectifs dans

(1) Voir annexe I.

les établissements publics, les effectifs dans les établissements privés étant stables au niveau de 1.900 étudiants.

Organisé par le régime de la loi du 2 août 1960 et ses textes d'application, l'ensemble de ces établissements s'est adapté aux exigences économiques et sociales, notamment par un souci d'ouverture. Ainsi, avec les textes de 1978, les écoles nationales vétérinaires ont été dotées d'instances (conseil d'administration, conseil de l'enseignement et de la pédagogie, conseil des enseignants) comparables à celles qui existaient depuis 1971 dans les écoles d'ingénieurs. Pour ces écoles, le recrutement s'est accru d'une façon importante puisque le nombre de places offertes au concours est passé de 327 en 1974 à 524 en 1981.

L'enseignement supérieur, particulièrement de troisième cycle, exigeant la mise en œuvre de moyens importants, des regroupements ont été opérés pour mieux intégrer la recherche à l'enseignement et préparer des cadres de haut niveau dans certaines spécialités. Des instituts supérieurs de troisième cycle sont en voie d'être mis en place comme l'Institut supérieur de l'agro-alimentaire (I.S.A.A.) qui associe 3 écoles (E.N.G.R.E.F., I.N.A. P-G, E.N.S.I.A.A.) et l'I.N.R.A. pour constituer un « pool » d'enseignement et de recherche agro-alimentaire de rayonnement international. Citons aussi l'Institut supérieur de productions animales (I.S.P.A.), dont la création a été annoncée au cours de l'été 1980, doit recevoir sa première promotion en 1982.

Une meilleure préparation des diplômés a été recherchée. Ainsi, les techniques commerciales, l'informatique, la gestion des entreprises et les langues étrangères ont été introduites dans l'enseignement.

Les stages en exploitation, en entreprise et dans différents organismes ont été prévus et représentent dans certaines écoles près de 20 % de l'ensemble de la formation.

L'enseignement supérieur agronomique a été surtout marqué par un développement des liaisons entre la recherche et l'enseignement.

La recherche constitue un appui pédagogique indispensable. De ce fait, elle est devenue une part non négligeable des activités des établissements en étroite liaison avec l'I.N.R.A. Assurant l'ouverture des écoles, elle soutient la formation des ingénieurs qui ne se destineraient pas nécessairement à une carrière de chercheur. Elle doit constituer un élément essentiel de la formation dans les instituts de troisième cycle.

4. LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La formation professionnelle continue en agriculture, même si elle a par nature des origines lointaines, s'est notablement développée depuis une dizaine d'années, grâce, en particulier, au dispositif législatif et réglementaire mis en place dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971, et aux moyens financiers conséquents en provenance du Fonds de la formation professionnelle et qui figurent aux crédits des services généraux du Premier ministre.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier l'effort entrepris par l'Etat en la matière, depuis 1975.

Années	Nombre de stagiaires en formation	Volume correspondant des actions conduites (en heures stagiaires)	Crédits de fonctionnement	Crédits de rémunération	Total des crédits engagés par l'Etat
1975	33.283	12.451.222	43,5	112,9	156,4
1976	40.489	12.916.576	63,5	139,6	203,1
1977	46.229	13.930.979	72,6	155	227,6
1978	53.229	15.687.556	89,7	181	270,7
1979	58.588	17.194.072	107,6	224	331,6
1980	(*) 60.000	(*) 17.500.000	114,1	247	361,1

(*) Résultat provisoire.

Ce dispositif s'est notamment concrétisé par le maintien, et souvent le développement, d'actions visant une véritable promotion sociale, particulièrement souhaitable dans le milieu rural dans son ensemble, qui a souffert et souffre encore d'une relative inégalité des chances au plan éducatif.

Les formations correspondantes sont en général de longue durée car elles nécessitent, avant même l'acquisition des compétences requises dans le cadre d'un métier donné, une mise à niveau indispensable des connaissances générales.

S'agissant plus particulièrement des agriculteurs, la mise en place de stages de formation complémentaire — dits de 200 heures — permettant à ceux qui n'avaient pas une formation technique initiale suffisante, d'obtenir la capacité professionnelle agricole minimum exigée par les textes pour l'action de certaines aides de l'Etat,

a fait découvrir l'intérêt d'une formation liée à des préoccupations professionnelles concrètes. Beaucoup de jeunes agriculteurs ont d'ailleurs décidé eux-mêmes d'étoffer cette formation au-delà de l'obligation minimale réglementaire, en s'inscrivant dans la perspective d'obtention d'un brevet professionnel agricole (B.P.A.) bien que la durée en soit plus longue : 800 heures.

Cette formation, par sa souplesse d'adaptation aux contextes locaux et grâce à la possibilité de la dispenser dans le temps en fonction de la disponibilité des participants, rencontre une audience croissante depuis son origine (1968).

Les stages de 200 heures et les formations conduisant au B.P.A. ont constitué au cours des dernières années, les formations de base destinées aux agriculteurs, mais, compte tenu des besoins exprimés, d'autres actions, répondant à des objectifs différents, sont d'ores et déjà mises en place :

— des formations de spécialisations, d'une durée de 450 heures environ, permettant d'approfondir les connaissances dans un domaine donné en vue d'accéder à des fonctions précises correspondant à un emploi disponible (salariés) ou en vue d'introduire sur l'exploitation une technologie ou une production nouvelle (exploitants) ;

— des formations spécifiques destinées aux femmes du secteur agricole qui souhaitent jouer un rôle accru sur l'exploitation (durée : 200 heures environ) ;

— enfin, il faut ajouter que le dispositif de formation professionnelle a été complété en 1981 par une novation importante, prévue par le décret 81-246 du 17 mars 1981, relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, et consistant en l'obligation pour tous les bénéficiaires de l'aide de l'Etat lors de leur installation de suivre un stage spécifique d'une durée de 40 heures.

Les stages correspondant sont actuellement en cours de mise en place, sur des crédits dégagés par le ministère de l'Agriculture. Ils ne feront l'objet d'aucune rémunération. Il est attendu en rythme de croisière, environ 12.000 personnes/an dans ces stages.

Ce rapide bilan montre, malgré certaines imperfections et lacunes, qu'il existe désormais, dans le monde rural, une demande croissante de formation. Cette situation irréversible doit être accompagnée par des moyens appropriés trouvant leur source dans le budget et dans les organismes issus de la loi du 16 juillet 1971.

Le financement des stages placés sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, à partir des moyens consacrés par l'Etat, figure dans le tableau ci-dessous.

(En millions de francs courants.)

	Fonds de la formation professionnelle		Ministère de l'Agriculture (stages femmes)
	Fonctionnement (1)	Rémunération	
1975	43,5	112,9	»
1976	63,5	139,6	»
1977	72,6	155	5
1978	89,7	181	7
1979	107,6	224	10
1980	114,1	247	11

(1) Fonctionnement des stages sous convention nationale ou à partir des enveloppes déconcentrées.

Notons que pour l'année 1982, les crédits destinés au financement de la formation des femmes d'agriculteur (fonctionnement des centres) progressent de 20 %.

Enfin, il faut rappeler l'action des deux principaux fonds d'assurances formation (F.A.F.) du secteur agricole (F.A.F.E.A. pour les exploitants et F.A.F.S.E.A. pour les salariés) qui assurent l'entretien et le perfectionnement des connaissances sur de courtes durées (40 heures) et sur des thèmes ponctuels. Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la contribution de l'A.N.D.A. au financement de ces actions, depuis 1975 :

Années	Contribution A.N.D.A. en millions de francs	Volume des actions menées en heures stagiaires
1975	18	2.013.960
1976	20	2.178.768
1977	(1) 10	2.116.400
1978	21,5	2.291.896
1979	23,2	2.304.966
1980	25	non communiqué
1981	27,5	non communiqué

(1) Correspond au 1^{er} semestre 1977 seul, le budget de l'A.N.D.A. passant d'un budget en année civile à un budget de campagne (1^{er} juillet - 30 juin).

5. QUELLES ORIENTATIONS POUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ?

Une des préoccupations de votre Commission concernant l'enseignement agricole concerne bien entendu les orientations que le nouveau Gouvernement compte arrêter. La réponse qui a été adressée à une question posée par votre Rapporteur mérite sur ce point d'être citée :

« Les orientations du Gouvernement quant à l'avenir de l'enseignement agricole, de ses structures et de ses missions, sont claires : il faut sortir l'enseignement agricole de son isolement et l'intégrer véritablement au service unifié de l'éducation que le Gouvernement à entrepris de construire.

« Mais l'intégration ne veut pas dire l'absorption ; elle signifie surtout la reconnaissance de la place qu'il occupe dans l'appareil éducatif, reconnaissance d'où doit découler la prise en compte de sa spécificité, la parité dans les moyens mis à sa disposition et le développement des liens avec les autres ordres d'enseignement.

« L'intégration ne veut pas dire non plus que l'enseignement agricole doit rompre ses relations privilégiées avec le monde agricole ; au contraire les établissements doivent prendre toute leur place dans le complexe constitué par éducation, formation, développement, animation, éléments indissociables d'une politique de promotion collective du monde agricole et rural.

« Quant aux structures, leur évolution en fonction des objectifs retenus sera organisée après consultation de toutes les parties intéressées. Il est trop tôt pour définir avec précision ce qu'elles deviendront et à quelle échéance, car le service unifié de l'éducation doit d'abord être situé dans le cadre des projets de décentralisation. Mais la réflexion sera engagée sans tarder. »

Cette réponse appelle beaucoup plus d'interrogations qu'elle n'apporte de certitudes et votre Rapporteur aura garde d'entrer ici dans les détails d'une problématique qu'il aura l'occasion de reprendre le moment venu.

Il note simplement que ces indications annoncent une rupture certaine avec les orientations passées et qu'en particulier la filière du progrès : enseignement - formation - recherche - développement est sérieusement remise en cause. Le ministère de l'Agriculture qui réunissait les instruments propres à sa mise en œuvre s'est dessaisi de l'I.N.R.A. et s'apprête à en faire autant pour l'enseignement. Au demeurant, comme on va le voir, ce désintérêt n'a pas tardé à se manifester. La lecture du projet de loi de finances pour 1982 en apporte une preuve suffisante.

CHAPITRE II

LE PROJET DE BUDGET POUR 1982

1. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BUDGET DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION AGRICOLES

A. — Les dépenses ordinaires.

Avec un total de 2.118 millions de francs, les dépenses ordinaires qui seront consacrées à l'enveloppe de l'enseignement et de la formation agricoles ne progresseront que de 7,5 %, soit une diminution en francs constants de 4,8 %. Cette baisse résulte en partie de la non-reconduction d'un crédit de 50 millions affecté essentiellement à l'institut Auguste Comte, et comme on le verra plus loin, de la stagnation des crédits d'aide sociale et d'aide aux établissements de l'enseignement privé.

Cette première remarque montre que l'effort budgétaire, annoncé avec ostentation en faveur de l'enseignement et de la formation agricoles, n'est qu'une vue de l'esprit.

L'analyse comparée avec les exercices précédents montre d'ailleurs que depuis 1975 les dépenses ordinaires affectées à l'enseignement agricole ont constamment progressé en francs constants, sauf en 1979 où la baisse était de 0,9 %, ce que votre Rapporteur n'avait alors guère apprécié (1). Il faut remonter au budget de 1974 pour retrouver un affaissement quasi analogue en francs constants des moyens de l'enseignement agricole (— 4,9 % contre — 4,8 % pour 1982), ce qui avait conduit votre Rapporteur à conclure déjà à un avis défavorable.

(1) Pour l'analyse détaillée de l'évolution comparée des crédits depuis 1970, on se reportera aux annexes II, III et IV.

B. — Les dépenses en capital.

Les dépenses en capital inscrites au projet de budget pour 1982, sans connaître un sort aussi rigoureux, ne sont guère mieux traitées.

Les autorisations de programme — non compris celles de l'E.N.G.R.E.F. — n'augmentent que de 12 % en francs courants, soit une baisse de 0,9 % en francs constants. L'enseignement privé verra ses dotations fléchir de 5,5 %, alors que l'enseignement public ne connaîtra — si l'on peut dire — qu'une baisse de 0,9 %.

Cette situation est aggravée pour les crédits de paiement qui fléchissent de 9,9 % en francs courants et de 20,2 % en francs constants.

La comparaison avec les précédents exercices est tout aussi accablante que pour les dépenses ordinaires.

En francs constants, les crédits de paiement ne représentent plus que 34 % de ceux votés en 1970 et les autorisations de programme 62,3 % ! En l'espace de dix ans, la chute est donc sensible, et l'on ne peut que déplorer, sur ce point, que la continuité l'ait emporté sur le changement.

2. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT « STRICTO SENSU »

Selon une présentation traditionnelle, mais artificielle, les crédits de fonctionnement affectés à l'enseignement agricole, qui intègrent les dépenses de personnels, les frais de déplacement, les subventions d'équilibre aux établissements publics et aux services communs, s'élèveront à 187 millions de francs en 1982, marque une progression de 15,8 % en francs courants contre 19,7 % l'année dernière.

Sur cet ensemble, ce sont les créations d'emplois qui sont favorisées, puisqu'il est proposé de créer :

— 180 emplois nouveaux (40 dans l'enseignement supérieur, 24 postes d'élèves ou de stagiaires, 116 emplois dans l'enseignement technique) s'ajoutant aux 65 emplois du collectif de juillet 1981 ;

— 332 emplois de régularisation en contrepartie de gages en crédits prélevés sur les chapitres correspondants. 50 emplois (25 P.C.E.A., 25 P.C.E.T.A.) destinés à des vacataires à plein temps

d'enseignement ; 82 emplois destinés à des vacataires agents administratifs ou de surveillance ; 200 emplois destinés à des agents de service payés jusqu'ici directement par les établissements.

Il est prévu aussi de transformer 531 emplois, ce qui permettra de titulariser notamment 200 ouvriers professionnels et une nouvelle tranche de 200 agents de service portant ainsi à 650 le nombre d'agents de service qui bénéficieront en 1982 d'une titularisation.

Votre Rapporteur, qui n'avait pas ménagé ses critiques dans le passé sur la stagnation des créations d'emplois, se félicite des mesures inscrites dans le projet de loi de finances.

Parmi les autres mesures envisagées au titre des dépenses de fonctionnement, il convient d'indiquer :

- le financement de vacances pour assurer notamment le remplacement de professeurs plus nombreux en formation ;
- une progression des frais de déplacement et d'indemnité de stage pour tenir compte de l'évolution des coûts ;
- une augmentation sensible des crédits au profit des établissements publics pour tenir compte de l'augmentation des coûts de l'énergie, des salaires et de l'ouverture de classes nouvelles.

Ces mesures reçoivent dans l'ensemble l'agrément de votre Commission qui n'ignore pas que les besoins sont, en ce domaine comme dans d'autres, légitimes.

Comme chaque année, il convient de rappeler que les frais de fonctionnement des établissements de l'enseignement agricole sont particulièrement élevés — beaucoup plus que dans l'enseignement général — en raison de l'importance des internats (près de 90 % des élèves scolarisés). Aussi bien l'examen des crédits de fonctionnement ne doit pas être dissocié, sur ce point en tout cas, de l'examen des crédits d'équipement.

3. LES CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

Les crédits d'équipement de l'enseignement agricole inscrits dans le projet de budget pour 1982 ont été arrêtés à 140 millions de francs pour le secteur public et à 16 millions de francs pour le secteur privé reconnu en autorisations de programme, soit une progression de 12 %. Ils s'élèveront respectivement à 98 millions de francs et 20.900.000 F en crédits de paiement, soit une baisse de 9,9 %.

Votre Rapporteur déplore cette insuffisance, qui permettra au mieux d'assurer, comme le lui a indiqué le Ministère, « *la poursuite et l'achèvement des opérations en cours de réalisation* ».

Celles-ci concernent pour une part le plan de développement économique du Sud-Ouest, avec la construction et l'équipement du Centre national d'études agronomiques des régions chaudes à Montpellier, la construction et l'équipement du lycée agricole de Perpignan, la construction du lycée d'enseignement professionnel agricole de Bergerac, la rénovation et l'équipement du lycée agricole de Rodez, les équipements complémentaires justifiés par l'ouverture des filières de formation des techniciens supérieurs dans les lycées agricoles de Montpellier, Nîmes, Auch et Périgueux.

Des crédits sont prévus pour achever les opérations de rénovation et d'extension de l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des eaux et forêts sur le domaine des Barres et de reconstruction du Centre national de formation des techniciens des services vétérinaires dans la zone agro-alimentaire de Lyon-Corbas.

Divers travaux d'amélioration et de rénovation sont programmés comme la mise en place d'un pôle agro-alimentaire dans la région du Nord-Pas-de-Calais à Lille et Douai, la rénovation partielle des lycées d'enseignement professionnel agricole de Fontaines et de Bressuire, et enfin la construction du lycée d'enseignement professionnel agricole de Radinghem dans le Pas-de-Calais ainsi que l'équipement d'établissements récemment construits ou agrandis.

Des crédits seront réservés aux opérations d'entretien et de maintenance des matériels et de mise en conformité des installations avec les règlements de sécurité. Cette enveloppe permettra l'amorce d'un programme de réhabilitation des établissements que votre Commission appelle de ses vœux depuis longtemps.

40.000.000 F pour l'enseignement technique (40 % de l'enveloppe de crédits) et 6.000.000 F pour l'enseignement supérieur (24 % des dotations de l'article) seront réservés à ces interventions.

Les autres dotations du chapitre seront réservées au financement des équipements des centres de formation professionnelle pour adultes, rattachés aux établissements d'enseignement agricole des inspections régionales d'agronomie, aux achats de matériels informatiques, aux investissements générateurs d'économies d'énergie.

Interrogé sur ses intentions à plus long terme, le Ministre a tenu à votre Rapporteur la réponse suivante :

« L'effort amorcé en 1982 sera poursuivi et si possible accentué au cours de prochaines gestions afin que puisse être rattrapé le retard pris au cours des années passées. »

On ne saurait que se féliciter de pareils propos, malheureusement contredits par la réalité des chiffres. L'effort amorcé en 1982 s'étant traduit, ainsi qu'on l'a vu, par des baisses en francs constants, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, on ne peut qu'être inquiet pour l'avenir, à moins que le terme d'effort n'ait pas la même signification au Gouvernement et au Parlement.

On retrouve d'ailleurs une différence analogue d'appréciation sémantique pour ce qui concerne « l'aide » à l'enseignement privé.

4. L'AIDE A L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

De tous les chapitres de l'enseignement agricole, il n'est pas douteux que le plus sujet à controverse cette année est celui relatif à l'aide à l'enseignement privé. Beaucoup a déjà été dit ou écrit sur ce sujet, et votre Rapporteur, sans esprit de polémique, voudrait tenter de faire le point, avec clarté et précision.

Jusqu'à l'adoption de la loi du 28 juillet 1978, les établissements de l'enseignement agricole privé bénéficiaient de la reconnaissance prévue par le décret du 30 avril 1963 ; les dotations alors ne progressaient que légèrement en valeur. A partir de 1979, l'intervention de l'Etat a sensiblement augmenté, par l'effet des dispositions de la loi de 1978 précitée.

Comme l'indique le tableau ci-après, la participation de l'Etat au financement de l'enseignement privé entre 1975 et 1981 a progressé de plus de 50 % en francs constants avec un accroissement important à partir de 1979.

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
Millions de francs courants	161	191	211	244	307	402	492
Millions de francs constants base 1975	161	189	175	186	211	243	263
Effectifs	73.200	75.500	75.900	75.200	75.700	76.300	76.300
Contribution ramenée à l'élève en francs constants 1975	2.200	2.500	2.300	2.500	2.800	3.200	3.400

L'objectif d'atteindre sur une période de cinq années la parité avec les établissements de l'enseignement public semblait en bonne

voie, puisque, au cours des exercices de 1979, 1980 et 1981, près de 230 millions de francs ont été votés.

Malgré les changements intervenus au cours du printemps dernier, on pouvait s'attendre à trouver dans la loi de finances des mesures financières correspondant aux dispositions des lois d'aide à l'enseignement privé, qui s'appliquent toujours, puisqu'elles n'ont pas été abrogées. A cet égard, il convient de rappeler que les crédits inscrits au budget du ministère de l'Education nationale en faveur de l'enseignement privé progresseront en 1982 de 22 %, et permettront la signature de quelque 2.000 contrats d'association. On pouvait escompter que ce maintien des engagements pris, qui participe du respect normal de la légalité républicaine, allait avoir une traduction équivalente au budget du ministère de l'Agriculture.

Force est bien de constater que ce n'est pas le cas. Les dotations en fonctionnement inscrites pour 1982 s'élèvent à 492 millions de francs, soit exactement au même niveau qu'en 1981. Ceci se traduira, en francs constants, par une diminution de l'ordre de 14 %. Selon les renseignements communiqués par le Ministère, sur les 492 millions de francs en 1981 :

- 467 millions étaient destinés à l'enseignement technique, et
- 25 millions à l'enseignement supérieur.

L'état de consommation des crédits a fait apparaître pour l'enseignement technique un excédent de clôture de quelque 21 millions en 1980 et de 30 millions en 1981. Ayant obtenu du ministère du Budget le report de ces crédits pour l'exercice de 1982, le ministère de l'Agriculture estime qu'il disposera d'un total de 518 millions de francs l'an prochain en faveur de l'enseignement technique et que l'augmentation d'une année sur l'autre s'élève à 18 %.

Si votre Rapporteur apprécie l'imagination qui a présidé à l'élaboration d'un tel subterfuge comptable, il ne peut l'accepter, ni dans la forme, ni dans le fond.

L'article 2 de la loi du 28 juillet 1978 dispose clairement que l'application des mesures d'aide financière à l'enseignement privé sera conduite progressivement — dans la limite des crédits inscrits dans la loi de finances — sur une période de cinq ans. A ce jour, 230 millions en francs courants ont été votés, ce qui était acceptable pour les trois premières années d'application. On pouvait raisonnablement escompter à ce rythme, d'arriver aux 300 millions de francs (de 1979) en 1983, dernière année du rattrapage prévu par la loi de 1978.

Or, quelque artifice qu'utilisera le ministère de l'Agriculture, le budget de 1982 se traduit par une régression dans l'application de la loi, puisque aucun moyen nouveau n'est prévu.

Pour être complet, il faut s'interroger sur les raisons qui ont conduit à la non-consommation des crédits ? N'est-ce pas là le résultat d'atermoiements, de pesanteurs, dans la procédure d'agrément ? En d'autres termes, n'y a-t-il pas là la manifestation tangible de la volonté de certains de freiner par tous les moyens la mise en œuvre de la loi, même lorsque le Parlement a voté les crédits appropriés ? **Il n'est pas acceptable qu'on puisse se prévaloir des effets, sans s'interroger sur les causes.**

Votre Rapporteur n'ignore malheureusement pas que ces procédés n'ont pas d'autre objectif que de limiter, autant que faire se pourra, l'application de la loi d'aide à l'enseignement agricole privé, préalablement à sa condamnation.

Si besoin en était, ses craintes sont confortées par la réponse que le Ministère lui a tenue sur **l'avenir de l'enseignement privé** ; réponse dont la concision dissimule mal les menaces qui pèsent sur lui :

« Pour l'avenir, l'aide de l'Etat à l'enseignement agricole privé devra s'inscrire dans le cadre de la politique nouvelle du Gouvernement en faveur de l'Education. »

5. L'AIDE SOCIALE

Si la faible inclination du nouveau Gouvernement pour l'enseignement privé est connue, on pouvait penser que l'aide sociale avait davantage ses faveurs. Malheureusement, les crédits inscrits au projet de budget n'en portent guère la trace puisque, là aussi, **c'est la stagnation qui domine.**

Pour les crédits de bourses, comme pour les transports scolaires, les dotations inscrites pour 1982 sont purement et simplement reconduites au niveau de celles votées en 1981 : soit respectivement 153 millions et 12 millions de francs. Si l'on examine la progression de l'aide sociale sous le précédent septennat, on relève que les crédits augmentaient chaque année, — certes, pas toujours dans la proportion que souhaitait votre Rapporteur — mais néanmoins l'effort était maintenu, bon an mal an.

(En millions de francs.)

Année budgétaire	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
Transports scolaires	5,5	5,9	7,2	7,2	7,9	9	12
Bourses	106,7	114	124	132,5	143	153,2	153,2

Déjà l'an dernier, votre Rapporteur s'était ému de la stagnation des crédits de bourses. Il ne peut accepter que la reconduction s'opère en 1982 au niveau atteint en 1980. Les transports scolaires, qui avaient progressé l'an dernier dans la proportion sensible de 33,2 % — pour tenir compte de la hausse des coûts — ne vont pas augmenter en francs courants, et même régresser en francs constants d'environ 14 %.

Le tableau ci-après montre de façon éloquente le tassement progressif des aides aux familles, que paradoxalement le nouveau Gouvernement, malgré ses déclarations d'intention ne fait qu'aggraver.

Années	Bourses		Transports scolaires	
	Francs courants	Francs constants Base 1978	Francs courants	Francs constants Base 1978
1978	132.549.258	132.549.258	7.230.000	7.230.000
1979	143.008.598	128.952.748	7.953.000	7.171.326
1980	153.239.598	121.618.729	9.022.000	7.160.317
1981	153.239.598	107.085.673	12.022.000	8.401.118
1982	153.239.598	98.943.989	12.022.000	7.448.575

Comme pour l'enseignement privé, votre Rapporteur nourrit des craintes pour l'avenir de l'aide sociale ; et ce n'est pas la réponse du Ministère à sa question sur les nouvelles orientations du Gouvernement en ce domaine qui est de nature à les apaiser :

« Malgré la persistance d'un certain nombre de différences entre les régimes des bourses de l'Education nationale et du ministère de l'Agriculture au détriment de ce dernier, le taux moyen constaté des bourses reste plus élevé dans l'enseignement agricole. Il ne fait pas de doute qu'une meilleure connaissance des revenus individuels des agriculteurs conduirait à une plus grande homogénéité.

« Ce souci d'équité devra d'autant plus être pris en compte que l'intégration de l'enseignement agricole au système unifié de l'éducation exigera une harmonisation des deux régimes. »

CONCLUSION

A l'exception des actions en faveur de l'emploi des maîtres, les différentes dotations inscrites au budget de l'enseignement agricole stagnent ou régressent : stagnation des crédits d'équipement et de fonctionnement, régression des crédits d'aide sociale et d'aide à l'enseignement privé.

Ce panorama est d'autant plus inquiétant que l'on voit mal les nouvelles orientations du Gouvernement en matière d'enseignement et de formation se dégager.

Aux multiples questions posées par votre Rapporteur, la plupart des réponses sont évasives, certaines sont même franchement inquiétantes.

L'annonce du transfert de la tutelle de l'enseignement agricole du ministère de l'Agriculture vers le ministère de l'Education nationale n'est pas de nature à créer un climat serein. Si le Gouvernement rappelle que le débat est ouvert, il prend soin aussitôt d'en indiquer le terme : le transfert. Aucune date, aucune échéance n'a jusqu'ici été avancée. Or, d'ici quelques mois le Parlement va être appelé à se prononcer sur toute une série de textes, projet de loi d'orientation de la recherche, projet de loi sur les compétences des collectivités locales, projet de loi relatif à la formation professionnelle, projet de loi de réforme de l'enseignement supérieur, qui auront des implications sur l'enseignement et la formation professionnelle agricoles. Rien semble-t-il n'a été étudié. Tout concourt à redouter l'impréparation et qui sait, la hâte pouvant conduire au démantèlement d'un instrument qui a pourtant fait la preuve de son utilité.

Dans un tel contexte, la Commission ne pouvait guère se prononcer autrement qu'en demandant à la Haute Assemblée le rejet des crédits de l'enseignement et la formation agricoles inscrits au projet de loi de finances pour 1982.

CHAPITRE III

EXAMEN PAR LA COMMISSION

I. — AUDITION DE Mme EDITH CRESSON, MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Le mercredi 4 novembre 1981, sous la présidence de M. Léon Eeckhoutte, son Président, la Commission s'est réunie pour procéder à l'audition de Mme Edith Cresson, ministre de l'Agriculture, sur les crédits affectés à son département ministériel relatif à l'enseignement et à la formation agricoles.

Dans un exposé liminaire, le Ministre a souligné que si son budget ne permettait pas de dégager des orientations radicales, on y trouvait cependant une série d'inflexions significatives. Les crédits prévus pour 1982 permettront de renforcer les moyens de fonctionnement des établissements scolaires, d'achever certains équipements et d'en créer de nouveaux. Pour ce qui concerne l'enseignement technique public, des mesures seront prises pour améliorer l'emploi : 512 créations de postes sont prévues toutes catégories confondues dont 180 créations nettes et 332 régularisations. S'y ajoutent 531 titularisations d'agents de service et d'ouvriers professionnels. Si les crédits de fonctionnement progressent de 17,2 %, ceux affectés aux investissements ne croîtront que de 12,9 %. Les crédits de bourses sont reconduits en francs constants, alors que les crédits de déplacement augmentent de 22 %.

La dotation pour l'enseignement privé reste fixée à son montant de 1981 : soit 492 millions de francs. La baisse en francs constants n'est qu'apparente puisqu'il est prévu de reconduire en 1982, 51 millions de francs inutilisés au cours de l'exercice précédent. Aussi bien l'augmentation se situe au niveau de 18 %.

A cela il faut ajouter 3 millions de francs pour des actions de formation et d'information des cadres syndicaux et professionnels de l'agriculture et un million de francs pour le fonctionnement des centres de formation des femmes d'agriculteurs. D'autres mesures sont en outre prévues pour développer la formation professionnelle agricole.

Dans le débat qui s'engage, le **Président Eeckhoutte** interroge Mme le Ministre sur le devenir des établissements agricoles dans le cadre du projet de transfert de leur tutelle au ministère de l'Éducation nationale. Il lui demande quelles conséquences aura le changement de tutelle du ministère de l'Agriculture au ministère de la Recherche, de l'I.N.R.A., au plan de la politique scientifique et des liaisons avec l'enseignement supérieur agronomique. Enfin, il réclame qu'un effort significatif soit engagé pour développer la filière bois et rappelle que l'école vétérinaire de Toulouse, reconstruite il y a vingt ans, n'est toujours pas achevée.

M. René Tinant, rapporteur pour avis, qui partage les mêmes préoccupations que le Président sur les projets de transfert de tutelle, demande au Ministre si la politique d'enseignement et de formation ne risque pas de pâtir de changements d'orientation dans le cadre d'un plan de deux ans seulement, alors qu'en ce domaine, l'action doit être longue et persévérante. Il souhaite un accroissement des moyens de l'enseignement supérieur agronomique qui refuse chaque année 4.000 élèves faute de place.

Le Rapporteur pour avis souligne la nécessité de rénover le patrimoine des établissements d'enseignement trop souvent vétustes et inadaptés. Les crédits de bourses stagnent et c'est regrettable, tout comme ceux qui sont destinés à l'enseignement privé. Va-t-on pouvoir avec les moyens inscrits au budget de 1982, agréer un nombre significatif de classes ? L'aide reste d'ailleurs très faible pour les classes bénéficiant de la reconnaissance. Certains n'ont guère les moyens de mettre en œuvre une politique de promotion : le ministère de l'Agriculture refuse obstinément de reconnaître les B.T.A. en alternance. Enfin, est-il envisagé de poursuivre le développement des stages de 800 heures, qui remplaceraient progressivement deux de 200 heures par trop insuffisants pour répondre aux exigences d'une solide formation technologique ?

Après que **MM. Yves Le Cozannet, Jean-Pierre Blanc, Adrien Gouteyron, Jacques Habert, Jacques Pelletier, Raymond Soucaret, Raymond Espagnac**, soient intervenus, Mme le Ministre a répondu en substance :

— que le rattachement de l'enseignement agricole au ministère de l'Éducation nationale est prévu à terme. Il s'inscrit dans le cadre du programme de la législature, c'est-à-dire sur cinq ans. L'enseignement agricole gardera sa spécificité tout comme l'enseignement technologique dans le cadre du grand service public unifié et laïc d'éducation nationale (S.P.U.L.E.N.) que le Gouvernement veut mettre en place. Des précautions et une vigilance particulière présideront à ce transfert.

— Que le Gouvernement a souhaité la création d'un grand ministère de la Recherche chargé de mettre en œuvre en ce domaine une politique globale et cohérente. Toutefois, le ministère de l'Agri-

culture n'est pas dessaisi de ses prérogatives pour définir la politique scientifique des établissements tels que l'I.N.R.A., l'O.R.S.T.O.M., le G.E.R.D.A.T. ou le C.E.M.A.G.R.E.F.

— Qu'une mission d'étude sur le développement de la filière bois a été confiée à M. Duroure, député des Landes, et que des mesures seront prises sur la base de ses conclusions.

— Que la loi de 1978 dite Guerneur sera appliquée tant qu'elle sera en vigueur. Les procédures d'agrément suivront leur cours et une liste pour l'année 1981 va être incessamment publiée.

— Que la décentralisation en matière d'enseignement et de formation est en cours d'examen par le Ministère. Il faudra régler le problème des compétences en particulier celles du Ministère en matière de politique générale de l'enseignement et de statut des personnels.

— Que les moyens de l'enseignement technologique supérieur augmenteront en 1982 avec l'ouverture de sept nouvelles classes de T.S.A. et la création de 40 postes de maîtres et d'agents techniques.

— Qu'il faut revoir complètement la question des filières féminines, l'objectif étant de favoriser celles qui maintiennent leurs élèves en milieu rural.

— Que la formation professionnelle ne doit pas seulement être destinée au rattrapage. Il convient d'associer étroitement culture générale et enseignement technologique tant il est vrai que la formation aujourd'hui est plus fondée sur l'acquisition des méthodes de pensée que sur l'apprentissage de recettes, vite obsolètes. C'est à ce prix que les agriculteurs pourront faire face aux défis technologiques de demain.

En conclusion, le Ministre s'est déclaré favorable à l'association de la représentation nationale aux réflexions et aux travaux qui vont s'engager sur la politique de l'enseignement et de la formation agricole que compte engager le Gouvernement.

II. — EXAMEN DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU RAPPORTEUR

Le mardi 17 novembre 1981, sous la présidence de M. Léon Eeckhoutte, son Président, la Commission a procédé à l'examen des crédits, de l'enseignement agricole inscrits au projet de loi de finances pour 1982, sur le rapport de M. René Tinant, rapporteur pour avis.

Les moyens consacrés à l'enseignement agricole ne progressent globalement que de 7,5 %, soit une diminution en francs constants d'au moins 4,8 %.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 15,8 %, soit près de quatre points de moins que l'an dernier : le Rapporteur a souligné l'importance des mesures en faveur de l'emploi : 180 créations de poste, 332 régularisations et 531 transformations. Les crédits d'équipement ne croissent que de 12 % en autorisations de programme et baissent de 9,9 % en crédits de paiement. Ces faibles crédits ne permettront pas de restaurer un patrimoine aux limites de la vétusté. L'aide à l'enseignement privé est encore la plus mal dotée. Aucun moyen supplémentaire n'est prévu. Seuls des reports de crédits inutilisés en 1980 et 1981 donnent l'illusion d'une progression. L'aide sociale est tout aussi maltraitée, les crédits sont reconduits en francs constants, au niveau de 1980 pour les bourses, qui diminueront en francs constants de 30 %.

Le budget se caractérise donc par sa faiblesse à l'exception de l'emploi — et surtout par un non-respect des engagements pris antérieurement pour l'aide à l'enseignement privé. Le Rapporteur a estimé qu'il ne pouvait d'autant moins donner un avis favorable à son adoption que des inquiétudes se font jour après l'annonce du transfert de cet ordre d'enseignement sous la tutelle du ministère de l'Education nationale en vue de son intégration au service public unifié et laïc de l'Education nationale (S.P.U.L.E.N.).

Dans la discussion générale, le **Président Eeckhoutte** a souligné que le transfert de l'enseignement agricole n'est pas un problème nouveau. Depuis de nombreuses années déjà, des discussions ont eu lieu. Le ministre de l'Agriculture ne fait que rouvrir un dossier déjà ancien.

M. Adrien Gouteyron estime que si le débat est ouvert, les dés sont jetés, le Ministre n'a pas celé qu'il envisageait à terme ce transfert.

M. Raymond Espagnac considère que ce budget est bon car il comporte une série de mesures en faveur de l'emploi dont on ne saurait dire qu'elles sont inutiles et **M. Jacques Habert** a approuvé ce point de vue.

M. Jean-Pierre Blanc déplore la situation qui est faite à l'enseignement privé qui scolarise pourtant des effectifs importants. Il s'inquiète de la stagnation des bourses dont le nombre d'affectataires va sans cesse en décroissant.

La Commission à la majorité, ayant estimé que le budget pour 1982 ne comportait pas les moyens appropriés pour assurer le développement convenable de l'enseignement et de la formation agricoles, a décidé d'émettre un avis défavorable à l'adoption des crédits inscrits à cette fin dans le projet de loi de finances.

ANNEXE I

**ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE
ANNÉES SCOLAIRES 1974-1975 ET 1980-1981**

Effectifs élèves	1974-1975				1980-1981				Comparaisons			
	Public		Privé		Public		Privé		Public		Privé	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Cycle court	22.678	51	61.563	86,5	23.412	47	62.582	85	+ 734	+ 2	+ 1.019	+ 1,5
(dont B.E.P.A.)	(10.731)	»	(21.949)	»	(16.175)	»	(29.198)	»	(+ 5.444)	(+ 50)	(+ 7.249)	(+ 33)
Cycle long	18.787	43	8.882	12,5	21.507	44	9.574	13	+ 2.720	+ 14	+ 692	+ 8
(dont B.T.A.O.)	(2.993)	»	(918)	»	(6.462)	»	(1.988)	»	(+ 3.469)	(+ 116)	(+ 1.070)	(+ 116)
Cycle supérieur de l'enseignement technique agricole	2.606	6	809	1	4.307	9	1.715	2	+ 1.701	+ 65	+ 906	+ 112
(dont B.T.S.A.)	(2.042)	»	(809)	»	(3.668)	»	(1.715)	»	(+ 1.626)	(+ 80)	(+ 906)	(+ 112)
Total	44.071	100	71.254	100	49.226	100	73.871	100	+ 5.155	+ 12	+ 2.617	+ 3,5

Source : ministère de l'Agriculture.

ANNEXE II

I. — ÉVOLUTION COMPARÉE DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

(Budget voté.)

(En millions de francs.)

	Agriculture francs courants (B.A.P.S.A. non compris)	Variation en pourcentage (année précédente)	Agriculture francs constants (B.A.P.S.A. non compris) (*)	Variation en pourcentage (année précédente)	Enseignement agricole francs courants (**)	Variation en pourcentage (année précédente)	Enseignement agricole francs constants (*)	Variation en pourcentage (année précédente)
1970	2.441,88	»	2.441,88	»	477	»	477	»
1971	2.585,12	+ 6	2.450,35	+ 0,3	523	+ 9,6	491,08	+ 3
1972	2.788,25	+ 7,8	2.489,51	+ 1,6	555,2	+ 6,1	495,71	+ 0,9
1973	3.113,65	+ 11,6	2.590,39	+ 4	603,01	+ 8,7	502,16	+ 1,3
1974	3.494,88	+ 12,2	2.556,61	— 1,3	603,6	+ 8,2	477,69	— 4,9
1975	4.221,71	+ 20,8	2.762,90	+ 8	834,25	+ 27,8	545,97	+ 14,3
1976	4.669,01	+ 10,6	2.787,47	+ 0,9	973,38	+ 16,7	581,12	+ 6,4
1977	(1) 10.745,46	+ 130	(1) 5.865,42	+ 110,4	1.101,85	+ 13,2	601,45	+ 3,5
1978	12.300,51	+ 14,5	6.156,41	+ 5	1.245,53	+ 13	623,39	+ 3,6
1979	13.804,64	+ 12,2	6.237,97	+ 1,3	1.460,75	+ 17,3	660,08	+ 5,9
1980	15.406,88	+ 11,6	6.130,87	— 1,7	1.643,38	+ 12,5	653,95	— 0,9
1981	(2) 17.018,59	+ 10,5	(2) 5.967,25	— 2,7	1.971,55	+ 20	691,28	+ 5,7
1982 (prévision)	(3) 19.031,39	+ 11,8	(3) 5.910,36	— 1	2.118,68	+ 7,5	657,97	— 4,8

(*) Indice général des prix à la consommation (I.N.S.E.E.).

(**) Y compris la masse salariale des ingénieurs.

(1) Y compris les crédits transférés des charges communes (à partir de 1977).

(2) Non compris les crédits affectés en 1981 aux I.A.A. (219 millions de francs) transférés au secrétariat d'Etat aux Industries agricoles et alimentaires.

(3) Non compris les crédits affectés à l'Institut national de la recherche agronomique (1.214 millions de francs) inscrits à partir de 1982 au budget de la Recherche et de la Technologie.

ANNEXE III

II. — ÉVOLUTION COMPARÉE DES CRÉDITS DE PAIEMENT

(Budget voté.)

(En millions de francs.)

	Agriculture francs courants	R (*)	Agriculture francs constants (**)	R (*)	Enseignement francs courants (***)	R (*)	Enseignement francs constants (**)	R (*)
1970	1.553,51	100	1.553,51	100	113,04	100	113,04	100
1971	1.343,21	86,4	1.273,18	81,9	100	88,5	94,78	83,8
1972	1.372,97	88,3	1.225,86	78,9	79,29	70,1	70,79	62,6
1973	1.612	103,7	1.341,10	86,3	87,55	77,4	72,37	64
1974	1.692,43	108,9	1.238,06	79,7	64,95	57,5	47,51	42
1975	1.851	119,1	1.211,38	78	76,80	67,9	50,26	44,5
1976	2.015,85	129,8	1.203,49	77,5	66,16	58,5	39,50	34,9
1977	2.008,98	129,3	1.095,60	70,6	121,30	107,3	66,21	58,6
1978	2.305,56	148,4	1.153,93	74,3	128,90	114	64,5	57
1979	2.379,93	153,2	1.075,43	69,2	126	111,5	56,94	50,4
1980	2.427,29	156,2	965,89	62,2	114,50	101,3	45,56	40,3
1981	(1) 2.141,65	137,2	750,93	48,3	139	123	48,74	43,1
1982 (prévision)	(2) 2.022,54	130,2	628,12	40,4	123,90	109,6	38,48	34

(*) Dotation exprimée en pourcentage de la dotation de 1970.

(**) Indice général des prix à la consommation (I.N.S.E.E.).

(***) Y compris les crédits de l'E.N.G.R.E.F.

(1) Non compris les crédits affectés aux I.A.A. en 1981 (286,7 millions de francs) transférés au secrétariat d'Etat aux Industries agricoles et alimentaires.

(2) Non compris les crédits concernant l'Institut national de la recherche agronomique (249 millions de francs) inscrits à partir de 1982 au budget du ministère de la Recherche et de la Technologie.

Source : ministère de l'Agriculture.

ANNEXE IV

III. — ÉVOLUTION COMPARÉE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (Budget voté.)

(En millions de francs.)

	Agriculture francs courants	R (*)	Agriculture francs constants (**)	R (*)	Enseignement agricole francs courants (***)	R (*)	Enseignement agricole francs constants (**)	R (*)
1970	1.478,36	100	1.478,36	100	80,70	100	80,70	100
1971	1.549,27	104,8	1.468,50	99,3	50	62	47,39	58,7
1972	1.789,76	121	1.598	108,1	86,40	107	77,14	95,6
1973	1.907,20	129	1.586,68	107,3	76,50	94,8	63,64	78,8
1974	2.069,84	140	1.514,14	102,4	80,33	99,5	58,74	72,8
1975	2.178,52	147,3	1.425,73	96,4	89,53	110,9	58,59	72,6
1976	2.445,20	165,4	1.459,82	98,7	122,87	153,2	73,35	90,9
1977	2.098,94	142	1.145,71	77,5	102,80	127,4	56,11	69,5
1978	2.071,40	140	1.036,73	70,1	100,98	125,1	50,54	62,6
1979	2.203,18	149	995,56	67,3	118,55	145,9	53,57	66,4
1980	(1) 2.489,4	168,4	990,60	67	136,55	169,2	54,34	67,3
1981	(1) 2.091,22	141,4	(1) 733,20	49,6	144,69	179,3	50,73	62,9
1982 (prévision)	(2) 2.398,92	162,3	(2) 745	50,4	161,80	200,5	50,25	62,3

(*) Dotation exprimée en pourcentage de la dotation de 1970.

(**) Indice général des prix à la consommation (I.N.S.E.E.).

(***) Y compris les crédits de l'E.N.G.R.E.F.

(1) Non compris les crédits affectés aux I.A.A. en 1981 (307,7 millions de francs) transférés au secrétariat d'Etat aux Industries agricoles et alimentaires.

(2) Non compris les crédits concernant l'Institut national de la recherche agronomique (295 millions de francs) inscrits à partir de 1982 au budget du ministère de la Recherche et de la Technologie.

Source : ministère de l'Agriculture.